

B. II- DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Le code de l'environnement en son article R214-122 § I prévoit que le gestionnaire de digues organisées en systèmes d'endiguement établit un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

La subdivision « gestion de la Loire » a en charge la surveillance et l'entretien des levées du val de Nevers situées rive gauche. L'organisation tient compte des conditions climatiques et impératifs environnementaux et est définie selon deux critères principaux :

1. Exploitation.
 - a) Entretien.
 - b) Petites réparations.

2. Surveillance.
 - a) Hors crue.
 - b) En période de crue.

3. Plan d'entretien .
 - a) Fauchage
 - b) Entretien ouvrages

1.Exploitation.

a) Entretien.

La régularité et la qualité de l'entretien sont les garants d'un maintien des ouvrages à un niveau suffisant de sécurité. L'entretien consiste essentiellement au contrôle de la végétation par fauchage et débroussaillage des digues et de ses abords. Les interventions sont réalisées pour grande partie en régie par l'exploitant.

Si les levées sont périodiquement fauchées, il est également important de signaler que le lit mineur est aussi entretenu et dévégétalisé afin de permettre un bon écoulement des eaux en période de crue.

Le plan de fauchage concernant les ouvrages est intégré au présent document.

Ces actions de dévégétalisation font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires de la subdivision et sont financées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature(PLGN).

b) Petites réparations.

Voir plan d'entretien.

2.Surveillance.

Il est institué des circuits de périodicité mensuelle au cours desquels sont actionnés les ouvrages annexes tels que les vannes ou les portes de gardes. Les ouvrages sont manœuvrés chaque début de trimestre.

Un rapport de surveillance est établi au vu des visites.

Le val de Nevers rive gauche comporte un seul ouvrage manœuvrable au niveau de l'ancienne écluse de la Jonction. Cet ouvrage est géré par la communauté d'agglomération de Nevers.

a) Hors crues

■ Objectif du registre

- Formaliser la surveillance des digues en période hors crue

■ Objectif de la surveillance des digues

- Répondre à l'obligation réglementaire définie par le décret du 11 décembre 2007
- Suivre l'évolution de la digue dans le temps
- Détecter les désordres .

■ Fréquence des visites

Chaque digue sera inspectée au minimum 2 fois par an .

- Une visite spécifique annuelle à pied avec trois agents (un en pied de digue amont, un en pied de digue aval et un en crête) en période hivernale
- Une visite suite au fauchage
- Une autre visite pourra avoir lieu lors de la réalisation de travaux sur la digue.

■ Modalité de la surveillance

- Les actions de surveillance sont réalisées sur la base des relevés des visites techniques approfondies, avec comme objectifs :
 - d'effectuer un suivi des désordres déjà relevés (leur évolution)
 - de repérer d'éventuels nouveaux désordres.
- Si des désordres sont constatés ils sont consignés sur la fiche de « relevé de désordre » en utilisant la fiche « index d'anomalies »

b) Lors des crues

La subdivision « Gestion de la Loire » ne dispose pas d'un service d'astreinte mais ses agents sont maintenus dans l'emploi lors d'épisodes de crises (crues,...) afin d'assurer une surveillance accrue des ouvrages (Plan de Surveillance des Levées ou PSL).

Ce PSL décrit l'organisation de la surveillance mise en place sur le périmètre des levées gérées par la DDT 58 à partir d'un certain niveau de crue.

Description sommaire du fonctionnement sur le val de Nevers :

-2 niveau d'alerte sont considérés :

- un premier niveau d'alerte est actionné pour une crue d'une hauteur de Loire de 2,40m à l'échelle de Nevers,
- un deuxième niveau d'alerte à partir d'une crue d'une hauteur de Loire de 3,90m à l'échelle de Nevers,

Premier niveau : surveillance de jour uniquement (8h-18h) par un binôme coordonnée par un agent de la subdivision

Deuxième niveau : surveillance de jour comme de nuit (24h/24) par une rotation de 3 binômes coordonnées par un agent de la subdivision

Le but de cette surveillance est de prévenir tout risque de brèche et de tenir informer la préfecture de l'accroissement du risque.

Arrêt de la surveillance: la surveillance est arrêté lorsque la Loire atteint le niveau de sureté de l'ouvrage. Celui-ci peut différer suivant les digues d'un même système d'endiguement. Ces niveaux sont fixés par l'étude de danger du système d'endiguement réalisé en 2014 pour le val de Nevers rive gauche.

La fiche secteur de surveillance du val de Nevers rive gauche est jointe en annexe. Cette fiche secteur ne comprend pas encore la future zone de surverse de la digue de Sermoise, néanmoins les niveaux de sûreté des digues sont tel qu'à l'heure actuelle l'arrêt de surveillance sera effectif bien avant le déclenchement de la surverse. La mise à jour de l'étude de danger suite aux travaux devra définir de nouveaux niveaux de sûreté et le PSL devra être modifié en conséquence.

Le PSL est disponible auprès du chef de Subdivision, dans les locaux de la DDT, 24 rue Charles Roy à Nevers 08000.